



**LEGENDE**

- Limite de zones
- Fond de parcelle jardiné (L.123-1-5 III 5° du CU)
- Espaces paysagers à protéger (L.123-1-5 III 2° du CU)
- EBC
- Bâtiments remarquables à protéger (L.123-1-5 III 2° du CU)
- \* Élément du patrimoine remarquable à protéger (L.123-1-5 III 2° du CU)
- Axes d'écoulement des Talwegs
- Axe d'écoulement du Ru de l'Hermitage
- Marge de recul - Bd de la Viosne (RD 919)
- Axe de l'A15
- Bande de 100 mètres par rapport à l'A15 interdisant toute construction nouvelle à usage d'habitation (Annex L.111-1-4 du CU) et Zone Non Aedificandi
- Principe de trame orthogonale principale
- Principe de trame orthogonale secondaire
- Principe d'alignement bâti
- Principe de trame végétale à conserver
- Arbres remarquables à protéger

**LEGENDE: EMPLACEMENTS RESERVES**

- Emplacements réservés (ER)
- ER 1- Sentier piétonne entre le boulevard Jacques Tite et sentier des grâces
- ER 2- Chemin des Vieuxrues, désenclavement du quartier du Chou
- ER 3- Connexion rue Henri Matisse et rue Durand
- ER 5- Accès au jardin du château
- ER 7- Promenade le long de la Viosne
- ER 8- Elargissement de la Chaussée Jules César
- ER 9- Extension du cimetière

**VILLE DE PONTOISE**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

Document graphique

**PLAN DE ZONAGE GENERAL**

Direction des Services Techniques et  
Direction des Etudes et de l'Environnement

PLU approuvé le 20/10/2011  
PLU modifié le

Date : Décembre 2015  
Echelle : 1/5000  
Construit par : SES - Services Techniques  
Format : plan zonation

